

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf du mois de janvier
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 11 janvier 2016.
La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame ANGLARET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SIEML

Monsieur le Maire expose que le SIEML devra réaliser une extension des réseaux pour desservir le lotissement privé dit « Le Petit Bois des Justices ».
Conformément à la loi SRU, seule la Commune peut répercuter aux propriétaires tout ou partie des coûts de viabilisation des nouvelles constructions.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de refacturer auprès du lotisseur la somme de 2 273 €.

PERSONNEL COMMUNAL

Madame CHAMBRY, Adjointe, expose qu'une réflexion est en cours avec la Commission Personnel sur les évolutions de carrière des agents communaux jusqu'à la fin du mandat et sur une harmonisation du temps de travail.
Avant de proposer ces évolutions au conseil, il y a lieu de recueillir l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de Maine et Loire.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis du CTP.

TERRE AGRICOLE

Monsieur VIGNERON, Adjoint, fait part que la parcelle cadastrée section A n° 350 d'une contenance de 4 635 m² se retrouve libre, et rapporte la position des agriculteurs présents à la rencontre annuelle ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer ce terrain à des particuliers pour y faire des jardins.

BUDGET PRIMITIF 2016 CLOS MARTEAU

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le Budget Primitif 2016 du lotissement « CLOS MARTEAU » qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 100 000 euros pour la section de Fonctionnement.

CLOS MARTEAU

Monsieur le Maire fait état des différentes propositions reçues pour l'espace du « Clos Marteau ».
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les prix de ventes ou de location comme suit :

- Lot A : 1 000 m² + 1 bâtiment de 100 m² en bon état + 1 petite dépendance pour 45 000 € ou 360 €/ mois de loyer.
- Lot B : un bureau avec atelier à l'arrière et 1000 m² de terrain pour 42 000 € ou 350 €/mois de loyer.
- lot C : 800 m² à détacher de la parcelle ZO n° 284, classée en zone Nyc et la parcelle ZO n° 363, d'une superficie de 2 895m², classée en zone Ar ; pour 18 000 €.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie le 13 janvier 2016, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section AB n° 76, située 3, rue de la Chapelle, d'une superficie de 179 m² ; Ce bien est classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Par la présente délibération, le Conseil municipal réaffirme son souhait de récupérer le DPU dans les plus brefs délais.

TOUR DE FRANCE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du TOUR DE FRANCE 2016, la Communauté d'Agglomération de SAUMUR propose de grouper les commandes des produits de pavage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquiescer un maillot géant au prix de 169 € HT.

EFFRACTION ATELIERS

Monsieur le Maire expose que dans la nuit du 13 au 14 janvier dernier, un vol avec effraction a eu lieu dans les ateliers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire :

- A racheter dans les meilleures conditions, l'outillage et un poste à souder pour un montant maximum de 2 500 € HT auprès des établissements GUILIANI de DISTRE ainsi que 2 tronçonneuses, 2 tailles haie et un souffleur, auprès de la société MAÏSA de SAUMUR pour un montant de 2 033.33 € HT soit 2 440.00 € TTC;
- À faire réparer la porte d'entrée auprès de l'entreprise CLIN de SAUMUR pour un montant de 1 784.10 € HT soit 2 140.92 € TTC.

Infos :

- Madame LAMANDÉ explique la nouvelle organisation qui sera mise en place en 2016 pour fixer les dates de réunion.
- Première réunion « finances » le mardi 23 février 2016, à 20h30.

Pour copie confirmée au registre,
Le 21 janvier 2016

Le Maire,

Eric TOURON